
Domaine public communal - Engagement de la procédure de classement des rues Emile Picard, Seiler et Garibaldi

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Il existe à Besançon de nombreuses voies privées ouvertes à la circulation publique. Beaucoup d'entre elles sont entretenues par la Ville et certaines ont une vocation de voies communales. Une étude a donc été menée afin de répertorier les rues susceptibles d'être classées dans le domaine public communal et d'établir un programme de classements.

Dans sa séance du 12 juin 1990, la Commission Voirie-Circulation a proposé d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal des rues Emile Picard, Seiler et Garibaldi.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement de ces trois voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.